

TERRITOIRE  
RUANDA-URUNDI  
RUANDA-URUNDI  
GEWESTEN  
N° 214/C.A.C.

KIGALI, le 2 FEVRIER 1950.  
den

RUHENGARI



214/CAC  
w/2/50

Rappeler dans la réponse la date et le numéro  
In het antwoord vermelden : n° en dagtekening

Réponse au n° .....  
Antwoord op n° .....

du ..... 19 .....  
van .....

ANNEXE  
BIJLAGE

OBJET :  
VOORWERP :

**RECOMMANDE**

Stock semences KIGALI  
Paiement facture  
MOHINDRA.

Annexe: 1  
chèque U.I29769  
de 990,70 frs.

Monsieur l'Administrateur de Territoire,

J'ai l'honneur de vous faire parvenir en annexe  
le chèque U.I29769, d'un import de 990,70 frs.

Objet: ficelles sacs stock vivres.

J'ai établi comme vous le suggérez, le chèque  
au nom du comptable territorial - A vos bons soins et  
avec tous mes remerciements.-

Minutée par :  
Geminuteerd door :

Copiée par :  
Afgeschreven door :

Collationnée par :  
Gecollationneerd door :

Reçue le :  
Ontvangen den :

Pour l'Administrateur de Territoire en route,  
L'Administrateur Territorial Assistant,

L.R. REGNIER,

Monsieur l'Administrateur de Territoire

à  
RUHENGARI.

J'ai reçu la somme  
de neuf cent nonante  
francs etc.  
P. L. Mohindra  
intervenu 2.3.50  
P. L. Mohindra.

américaine

Pour pour 1 paquet de classe  
de 5 ans.

CV 1251

19.7.1951

ATA

M. L. L.

M.S.

Pour feu huile 100 fr.

pour déclaration créance  
OCIRU.

2.10.51.

10000 facture

-JKeh-

ORDONNANCE N° 41/66 DU 9 JUILLET 1951  
SUR LE REGISTRE DU COMMERCE

-----

Le Vice-Gouverneur Général du Congo Belge,  
Gouverneur du Ruanda-Urundi,

Vu la loi du 21 août 1925 sur le Gouvernement du Ruanda-Urundi;

Vu l'arrêté royal du 11 janvier 1926 qui pourvoit à l'exécution de cette loi;

Vu le décret du 6 mars 1951 sur la création du registre du commerce, rendu exécutoire au Ruanda-Urundi par ordonnance n° 41/65 en date du 9 juillet 1951,

ORDONNE :

Article premier.

L'ordonnance du Gouverneur Général du Congo Belge n° 41/161 du 15 juin 1951 sur le registre de commerce est rendue exécutoire dans le Territoire du Ruanda-Urundi.